

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08 août 2018

Dossier complet le :

23 août 2018

N° d'enregistrement :

IF. 974.12.P00 218

#### 1. Intitulé du projet

Réalisation d'un lotissement à Sainte Marie dans le Secteur de Ravine des Chèvres les Hauts

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Domaine de la Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne

VIRAPATRIN CHRISTIAN Président Directeur Général

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4	4	4	8	4	1	2	4	1	0	0	0	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6° d- Infrastructures routières.	Réalisation des voies de desserte du lotissement dont le linéaire total est de 1890 m.
33. Permis d'aménager et lotissement	La superficie du terrain concerné est de 6,78 ha la surface de SHON maximal envisagée est de 30 000 m <sup>2</sup>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de lotissement se situe sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, dans le secteur de "Ravine les Chèvres les Hauts". Le futur lotissement est accessible depuis la rue Manès.

La parcelle concernée est entièrement occupée par un champ de canne à sucre sans aucune construction ni végétation naturelle

Le lotissement est délimité par :

- un quartier d'habitations individuelles au sud,
- le versant de la ravine des chèvres à l'est,
- un champ de canne à sucre au nord.

Le projet respecte la topographie des lieux et de son orientation naturelle. Aucun mouvement de terre important n'est envisagé et la voirie épousera la pente naturelle du terrain. Il n'est pas prévu de murs de soutènements importants.

Il est prévu l'aménagement de voies bitumées avec trottoirs et places de stationnement longitudinal sur dalle béton alvéolée engazonnée et des plantations d'arbres tout au long des accès ainsi qu'un espace vert collectif à l'entrée du lotissement.

Les aménagements seront conformes aux prescriptions du PLU de la commune de Sainte Marie Zone AUB.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis d'aménager au titre de article R421-19 du code de l'urbanisme
- Déclaration au titre du code de l'environnement - LEMA - rubrique Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du lotissement	6,73 ha
Longueur de voies d'accès créés	1890 m

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Chemin Manès,  
Ravine des Chèvres les Hauts  
97438 Sainte Marie  
  
Parcelles BH 100 (partie), 101, 102

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 55°57'06"12 Lat. 20°90'80"70

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"  
 Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"  
 Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR multirisque : Arrêté préfectoral de prescription n° 2009/1146 /SG/DRCTCV du 15 avril 2009 PPR inondation : Arrêté préfectoral d'approbation n° 195 SG/DAI/3 du 29 janvier 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la base de 2 véhicules par logements, le trafic supplémentaire sera de l'ordre de 332 véhicules jour. Evaluation de impact : faible. Ce trafic va se répercuté sur le chemin Manès, la rue du général de Gaulle, ou la RD51. Ces voies présentent un gabarit suffisants et n'ont pas de problème de trafic particulier. Le chemin Manès qui assure une desserte locale a un trafic actuel de moins de 1000 véhicules jours au droit du projet. Le trafic supplémentaire n'est pas de nature à engendrer des problèmes de circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruit supplémentaire lié à la circulations automobiles (332 véhicules/jours). Evaluation de l'impact : faible

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe : REVISION « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-MARIE - ZONE AUB LES CAFES - RAVINE DES CHEVRES LES HAUTS - DOSSIER POUR LA CDPENAF

## 9. Engagement et signature

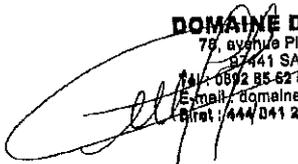
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Sainte Suzanne

le, 07/08/2018

Signature

  
**DOMAINE DE LA REUNION**  
78, avenue Pierre Mendès France  
97441 SAINTE-SUZANNE  
Tél : 0692 85 62 57 - Fax : 0262 23 50 46  
E-mail : domainedelareunion@orange.fr  
Giret : 444 041 241 00020 - Apo : 6810 Z